

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de TROOZ

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 05 février 2015 approuvant le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Trooz ;

Vu les délibérations du conseil communal de Trooz du 31 août 2018 actant des modifications au sein de ladite commission ;

Vu la démission en date du 16 avril 2018 de Monsieur Roland FANIEL, membre effectif représentant le secteur privé au sein de la commission et par conséquent, le conseil communal a désigné Monsieur Yves MATZ, actuel suppléant de Monsieur Jean BRENDEL, pour le remplacer ;

Vu la démission en date du 15 mai 2018, pour cause de déménagement, de Monsieur Damien SOUGNEZ, membre suppléant représentant le secteur privé ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP, des articles D.I.10 et D.I.17 du CoDT et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de TROOZ est modifiée suivant la proposition contenue dans les délibérations du conseil communal du 31 août 2018.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Monsieur Roland FANIEL de son poste de membre effectif et de Monsieur Damien SOUGNEZ, membre suppléant, tous deux représentant le secteur privé.

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de présidente de la C.C.A.T.M. : Anne JACOB

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Sybilla HICK	Hubert JAMART
Jean-Marie DENOZ	Arthur DEGEE
	2 ^{ème} Suppléant : Marc JAMAGNE
Joëlle DEGLIN	Guy MARTIN

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Claude BOULANGE	Didier SANTE
Jean BRENDEL	/
Paul-Dominique DUMONT	Roger DELMAL
Josiane HASARD-AUSTEN	/
Marcel LAGUESSE	/
Paul LAMBERT	Luc PLANCHARD
Jean-Claude PATUREAU	Philippe HAOT
Robert MEUNIER	/
Yves MATZ	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 18 OCT. 2018


Carlo DI ANTONIO

Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante